

Coton brut étranger, par picul	18,45. ^{yens}
id. Japonais, id.	33,76.

Le prix de revient des filés à la main fabriqués avec du coton brut indigène est comme il suit :

Coton brut, par picul	33,76.
Main-d'œuvre, id	44,40.

Une femme, recevant un salaire de 10 sens par jour, peut tordre 36 *momés* de coton (226,^{grammes}8) et a besoin de 444 jours de travail pour filer un picul, (60,^{kg}472), d'où il suit que le fil indigène coûte par picul 78,^{yens}16, tandis que le fil de coton de l'étranger coûte seulement 53,^{yens}04, soit 47,4% meilleur marché que le fil indigène.

La comparaison qui précède aura démontré que le fil de fabrication indigène ne saurait concourir avec le fil de l'étranger qu'autant que les frais de production éprouveraient une réduction considérable. Or on ne peut s'y attendre ; car le sol et le climat du Japon sont plus appropriés à la culture du riz, du froment, du thé et de la soie qu'à celle du coton.

Pour ces raisons, on a la confiance qu'une augmentation de taxe de 5% sur les filés de coton ne diminuera nullement la consommation.

HOUILLE.

LÉGUMES SECS.

RIZ.

PLOMB EN FEUILLES POUR L'EMBALLAGE DU THÉ.

Ces articles étant de première nécessité, il est raisonnable de supposer qu'un droit de 5% sur la valeur n'affectera pas la demande.

PROTOCOLE N° 7.

SÉANCE DU 5 AVRIL 1882.

Étaient présents :

- Pour le Japon,
M. Inouye Kaoru et M. Shioda Saburo ;
 - Pour l'Allemagne et la Suisse,
M. de Eisendecker, et second délégué pour l'Allemagne, M. Zappe ;
 - Pour l'Autriche-Hongrie,
M. le Chevalier Hoffer von Hoffenfels ;
 - Pour la Belgique,
M. F. G. Scribe ;
 - Pour l'Espagne,
M. le Chevalier Don Luis del Castillo y Trigueros ;
 - Pour la France,
M. Guillaume de Roquette ;
 - Pour la Grande-Bretagne,
Sir Harry S. Parkes ;
 - Pour l'Italie,
M. le Chevalier E. Martin Lanciarez ;
 - Pour les Pays-Bas, la Suède et Norwége et le Danemark,
M. J. J. van der Pot ;
 - Pour la Russie,
M. le Baron Rosen ;
 - Pour les États-Unis,
L'Honorable John A. Bingham.
- M. Tony Conte, devant à bref délai prendre le service de la Légation de France comme Chargé d'Affaires, assiste à la Conférence.

Le Protocole N° 6 est signé.

M. Inouye fait observer que l'échange de vues, qui a eu lieu depuis l'ouverture de cette Conférence, a mis en évidence d'une façon si complète les sentiments de bon vouloir qui animent les divers Gouvernements, ainsi que leur désir sincère d'arriver à un résultat également avantageux pour toutes les parties, qu'il se sent, avant de continuer la discussion du tarif, encouragé à présenter quelques observations sur les concessions que le Gouvernement Japonais se propose de faire en vue d'étendre les relations du Japon avec les nations étrangères. Il ne veut pas tarder davantage à faire cette communication, parce qu'il sait que le Ministre de France est à la veille de son départ et qu'il tient beaucoup à ce qu'à son retour en France il soit à même

de renseigner son Gouvernement sur les vucs du Cabinet de Tokio, relativement à cette importante question. Il demande en conséquence aux Délégués de vouloir bien entendre la lecture du Memorandum suivant, qui contient l'exposé général des principes sur lesquels sont basées les concessions proposées par le Gouvernement Japonais. Il réserve la discussion des détails pour une séance ultérieure.

(MEMORANDUM.)

“ Messieurs,

J'ai déjà laissé passer quelque temps depuis l'ouverture de cette Conférence sans entamer la question de l'extension des droits des étrangers au Japon. J'y ai été obligé, parce que la proposition que je vais avoir l'honneur de vous présenter est par sa nature tellement importante qu'elle a nécessairement dû être, de la part du Gouvernement de S. M., l'objet de l'examen le plus attentif.

Il m'est permis de dire que, depuis l'époque où les premiers traités ont été conclus par le Japon avec les Puissances Occidentales, il ne s'est jamais élevé de question d'une portée plus haute pour nos relations que la déclaration que j'ai à vous soumettre aujourd'hui.

En vous annonçant que le Gouvernement de S. M., mû par le désir de donner aux intérêts commerciaux le plus grand développement possible et de resserrer les liens d'amitié qui unissent si heureusement nos pays respectifs, est disposé à ouvrir sous certaines conditions le Japon tout entier aux Étrangers, je ne doute pas que vous ne conveniez avec moi que c'est là, en réalité, à peu près la seule concession de quelque valeur qu'il soit au pouvoir du Gouvernement Japonais de faire.

Quelqu'inattendue que cette déclaration puisse vous paraître, Messieurs, elle n'est cependant que la conséquence naturelle de la politique suivie par le Gouvernement Impérial depuis la Restauration. En effet, pour toute personne, qui a prêté attention à la marche suivie par le Gouvernement depuis lors, il doit être évident qu'il n'a cessé d'avoir en vue un but élevé, principal objet de ses efforts,—l'assimilation par notre pays des principes universels de législation et de morale, de façon à le rendre de plus en plus apte à tenir sa place parmi les nations modernes.

Plusieurs d'entre vous, Messieurs, ont été témoins de nos premiers efforts tentés dans cette direction et nous ont suivis dans les différentes phases de nos réformes. Mais tous vous connaissez les difficultés avec lesquelles le Gouvernement Impérial a eu à lutter et la persévérance qu'il a mise à poursuivre la voie où il était entré. Je n'ai besoin que de faire allusion à l'abolition du système féodal et des inégalités de droits personnels inhérentes à cette institution,—à nos réformes dans toutes les branches de l'administration,—à la séparation du pouvoir administratif et du pouvoir judiciaire,—aux mesures importantes prises pour perfectionner l'instruction publique,—et à notre politique de tolérance vis-à-vis de la Religion Chrétienne. Je puis encore citer les progrès matériels obtenus par l'introduction des connaissances et des procédés techniques de l'étranger,—l'établissement d'un service des postes régulier et notre entrée dans l'Union Postale,—la construction de lignes télégraphiques et de chemins de fer,—et l'éclairage de nos côtes.

Je puis appeler tout spécialement votre attention sur les réformes apportées dans

nos lois et dans notre procédure judiciaire, qui assurent la sécurité de la propriété et celle des personnes par l'introduction des codes de droit et de procédure criminels en conformité avec les idées modernes.

Je ne dois pas non plus, avant de quitter ce sujet, omettre de vous rappeler que le principe de l'adoption dans un délai déterminé du système représentatif a été sanctionné récemment par un Décret Impérial et que son introduction sera le couronnement d'une politique de réformes progressives dans la voie du régime constitutionnel.

Vous savez tous, Messieurs, que dans l'accomplissement de cette tâche longue et difficile, où, du reste, le Gouvernement a été heureusement secondé par les efforts patriotiques des populations, nous avons eu devant nos yeux l'exemple de l'Europe et de l'Amérique. C'est cet exemple des principes de morale et du régime politique et administratif des pays d'Occident qui, dans l'accomplissement de nos réformes, nous a servi de modèle, autant que les circonstances l'ont permis. Aussi manquerais-je au devoir de la reconnaissance, si je laissais échapper cette occasion de vous exprimer, au nom de mon pays, quelles grandes obligations nous avons aux Puissances étrangères pour l'assistance morale et matérielle qu'elles nous ont donnée jusqu'à présent dans l'exécution de l'œuvre que nous avons entreprise.

Mais je suis fier, en ce moment, d'assurer vos Gouvernements que la voie, dans laquelle ils nous ont aidés à entrer, est tracée d'une façon irrévocable et j'ai la confiance que, dans l'avenir, les Gouvernements, qui les premiers nous ont éclairés sur les désavantages de notre isolement passé, n'y trouveront que des causes de satisfaction.

Je puis affirmer que, loin de diminuer leurs efforts, le gouvernement et le peuple Japonais poursuivront sans relâche l'œuvre de la réforme ainsi inaugurée avec votre assistance, et que le Japon se trouvera à l'avenir plus étroitement uni aux nations étrangères, autant par ses aspirations morales et intellectuelles que par la communauté des intérêts matérielles.

Mais il subsiste malheureusement encore dans ce pays certains obstacles qui s'opposent à la liberté des relations des étrangers avec les indigènes. En vertu des traités existants, les étrangers n'ont le droit de résider que dans des limites étroites et ne peuvent faire le commerce que dans certains pôrts ouverts. Dans l'opinion de mon Gouvernement, ces derniers vestiges d'une politique adoptée dans d'autres circonstances devraient bientôt disparaître. Toute l'histoire du développement de nos relations avec les étrangers et les progrès réalisés par le pays nous démontrent combien il serait désirable de faire disparaître les barrières existantes; ils nous prouvent encore que, aussi longtemps que les étrangers et les indigènes seront séparés par des systèmes administratifs et judiciaires différents, les véritables intérêts du commerce resteront paralysés et le développement des relations amicales entravé. Le Gouvernement de S. M. l'Empereur n'a jamais perdu de vue le moment où il pourrait, en toute confiance, prendre l'initiative de déclarer que tous ces obstacles devraient être écartés.

Ce moment, le Gouvernement le croit venu. Il propose donc maintenant d'ouvrir tout le pays aux étrangers et de leur accorder l'accès de toutes les parties de l'Empire, à la condition qu'ils se soumettent à la loi japonaise. J'ai, en conséquence, l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement Japonais est prêt à concéder aux sujets étrangers le droit de circuler librement, de résider sur tous les points du pays, d'acquiescer des biens meubles et immeubles, d'exercer le commerce ou toutes autres pro-

fessions, aux mêmes conditions que les sujets de l'Empire. En vous adressant cette communication, je vous prie, Messieurs, de m'accorder votre assistance bienveillante et éclairée pour faciliter au Gouvernement Japonais l'exécution d'une pareille tâche.

Confiant dans vos sentiments d'équité et de justice, j'ose espérer, Messieurs, que vous n'hésitez pas à admettre que sous le régime nouveau les étrangers devront être soumis à un système de juridiction différent de celui actuellement en vigueur dans les rares ports ouverts. L'ordre public et la sécurité du Japon exigent l'application égale et uniforme de la loi territoriale et des règlements du pays à tous ceux qui veulent profiter de son hospitalité. Le Gouvernement s'efforcera en même temps de vous offrir en faveur de vos nationaux telles garanties et immunités qui paraîtraient justes et raisonnables et qui serviraient de nature à dissiper tous doutes relativement à la sécurité dont jouiront les étrangers sous le nouvel ordre de choses.

J'aurai soin de vous donner dans une déclaration subséquente les renseignements les plus complets sur les mesures proposées par le Gouvernement Japonais. L'élaboration de ces mesures a été faite en tenant le plus grand compte des intérêts et de la sécurité des étrangers, auxquels, d'ailleurs, seront accordés tous les privilèges possibles de juridiction.

Dans le cas où l'on tomberait d'accord sur l'adoption de ce nouveau régime, aux conditions que je viens d'exposer, je proposerais alors d'établir une période transitoire de quelques années, pendant lesquelles les étrangers jouiraient du droit de voyager dans l'intérieur pour leurs affaires commerciales. Pendant cette période, le Gouvernement du Japon ne réclamerait pas aussi complètement le droit de juridiction qu'il serait obligé de le faire en retour de la concession de tous les droits dont il vient d'être question. Il ne demanderait dès maintenant que l'exercice de telles parties de la juridiction qu'il considérerait comme indispensables au maintien de l'ordre et de la sécurité publique et comme essentielles pour assurer l'administration effective de la justice dans toutes les instances civiles et criminelles, qui pourraient surgir entre les étrangers et les indigènes dans l'intérieur du pays. Cette période transitoire donnerait au Gouvernement Japonais le temps de compléter son système judiciaire et administratif et placerait les étrangers dans des conditions favorables pour se préparer à ce nouvel ordre de choses.

Le projet, dont le Gouvernement Japonais vous présente aujourd'hui, Messieurs, un aperçu général, doit ouvrir un champ tout nouveau à des relations libres et, comme on l'espère, réciproquement avantageuses pour tous. Il ouvrira de nombreux marchés plus accessibles aux importations de l'étranger, stimulera le commerce et l'industrie par la possibilité d'introduire des capitaux étrangers et resserrera ainsi les liens d'amitié mutuelle et d'intérêts communs. C'est dans cet esprit que je soumets cette proposition à votre appréciation bienveillante et éclairée."

Le Ministre d'Angleterre déclare avoir écouté avec le plus grand intérêt l'exposé fait par le Président. Il croit que les principes élevés sur lesquels sont basées les vastes propositions que celui-ci vient de présenter recevront l'approbation générale. Il est persuadé que son Gouvernement accueillera avec une cordiale sympathie tous les efforts que fera le Gouvernement Japonais dans le but de mettre le Japon au niveau des nations occidentales, d'augmenter ses libertés et celles des

étrangers, de rendre plus intimes les relations qui existent entre les étrangers et les japonais et de développer le commerce duquel dépend la prospérité matérielle du Pays. Il lui serait impossible d'exprimer une opinion arrêtée sur les vastes projets esquissés par le Président, avant d'avoir pu étudier le travail spécial que celui-ci est occupé à préparer et qui, sans doute, contiendra les détails nécessaires. Dès que ceux-ci auront été présentés à la Conférence, il se fera un devoir de les examiner avec la plus sérieuse et la plus amicale attention. Pour le moment, il se permet de faire observer que les grandes réformes exigent beaucoup de temps pour être étudiées et pour être appliquées, et que leur succès dépend, d'ailleurs, de leurs qualités pratiques et de leur opportunité.

Le Ministre d'Allemagne déclare que, pour sa part, il ne peut qu'accueillir avec une sincère satisfaction les paroles du Président. Il lui est particulièrement agréable d'apprendre que le Gouvernement de S. M. l'Empereur a l'intention d'ouvrir tout le Japon au commerce étranger. Quoiqu'il se trouve en présence d'une proposition toute nouvelle par rapport à laquelle il n'a pas d'instructions spéciales, il n'en est pas moins convaincu que la déclaration qui vient d'être lue sera reçue avec satisfaction par les Gouvernements qu'il a l'honneur de représenter. Il convient avec le Ministre d'Angleterre que tout le monde attendra avec le plus grand intérêt les détails des mesures proposées, qui, il n'en doute pas, seront de la part des Puissances signataires l'objet de l'examen le plus attentif et le plus sérieux. Il ne se dissimule pas toutefois qu'une proposition d'une portée aussi considérable n'entraîne nécessairement avec elle des difficultés pratiques; mais étant lui-même tout disposé à employer ses efforts à les écarter, il a pleine confiance qu'avec le concours de ses Collègues et le bon vouloir réciproque on pourra arriver à une entente satisfaisante. Il croit que les plans du Président, autant qu'il peut s'en faire une idée avant d'en connaître les détails, s'ils sont exécutés avec discernement et en tenant un compte légitime de tous les intérêts, ne peuvent qu'être avantageux au développement ultérieur des relations d'amitié et de commerce.

Le Représentant de l'Autriche-Hongrie s'associe entièrement aux vues exprimées par le Ministre d'Allemagne.

Le Ministre des Pays-Bas et le Chargé d'Affaires de Russie adhèrent aux idées exprimées par le Représentant de l'Allemagne.

Le Ministre de France prend acte des déclarations faites par le Gouvernement Japonais et s'empresse de reconnaître l'esprit libéral qui les a dictées. Sans aucun doute, ces déclarations générales trouveront en France un accueil sympathique. Il n'a, du reste, qu'à se rallier à l'opinion émise par le Ministre d'Angleterre, en attendant que le Gouvernement Japonais juge à propos d'entrer dans le détail des garanties qu'il a l'intention de donner pour assurer la réalisation pratique des projets présentés en ce moment à la Conférence.

Le Chargé d'Affaires d'Espagne adhère aux déclarations du Ministre de France.

Le Chargé d'Affaires d'Italie dit que, en présence de la déclaration toute nouvelle que vient de faire le Président, il ne lui reste qu'à applaudir de tout son cœur au projet éminemment libéral que vient de présenter le Gouvernement Japonais. Il croit être l'interprète des sentiments de son Gouvernement en déclarant ici que l'annonce

d'une pareille mesure, qui tend à supprimer une barrière dont l'existence n'est plus en harmonie avec l'esprit du siècle dans lequel nous vivons, produira la meilleure impression en Italie; il aura soin, du reste, d'en expliquer la haute portée à son Gouvernement. Ne connaissant pas encore les conditions auxquelles l'ouverture du Japon sera soumise, il s'associe aux déclarations faites par les Représentants de l'Angleterre et de l'Allemagne. Le Chargé d'Affaires d'Italie s'estimera heureux si, dans le sens de ses instructions, ses efforts personnels peuvent faciliter la réalisation d'une mesure si libérale.

Le Chargé d'Affaires de Belgique se joint aux déclarations faites par les Représentants de l'Angleterre et de l'Allemagne.

Le Ministre des Affaires Étrangères exprime la satisfaction que lui cause l'accueil favorable qui vient d'être fait à sa proposition, et ce sera pour lui un grand plaisir de pouvoir transmettre à S. M. l'Empereur l'expression des sentiments amicaux qui animent les Délégués. Il n'ignore pas qu'un plan aussi vaste ne peut être mis à exécution qu'avec leur assistance amicale; c'est pourquoi il compte sur leur cordiale coopération. Ainsi qu'on l'a déjà fait observer, la mesure présentée aujourd'hui à la Conférence a une portée considérable. Il a depuis longtemps étudié la question de savoir quelles étaient les concessions qui pourraient être le plus convenablement offertes par son Gouvernement, et il est arrivé à cette conclusion qu'une mesure d'un caractère large et libéral réunirait plutôt tous les suffrages qu'un ensemble de concessions partielles et de peu d'importance. Il en donne cette raison que, pour arriver à mettre à exécution même des concessions de moindre importance, le Gouvernement Japonais aurait été obligé de demander aux Puissances étrangères de faire l'abandon d'une certaine partie de leur droit de juridiction. Or il croit que des concessions restreintes, sujettes à cette condition, seraient moins facilement applicables que la mesure libérale qu'il propose à présent et dans laquelle les concessions mutuelles sont plus également balancées. Le moment actuel lui semble opportun pour l'adoption d'une politique, à laquelle, dans son opinion, le Japon est bien mieux préparé aujourd'hui qu'il ne l'était, il y a un quart de siècle, à entrer en relation avec l'étranger par l'ouverture de quelques ports. Il espère en conséquence pouvoir compter sur la coopération éclairée des Délégués. Il croit qu'il lui sera bientôt possible de placer sous les yeux de la Conférence les propositions détaillées de son Gouvernement.

Le Ministre d'Angleterre fait remarquer que l'ordre du jour de la Conférence appelle la discussion du projet de Tarif. Les Délégués étrangers ont étudié ce projet, sur lequel ils sont prêts à formuler aujourd'hui une opinion en termes généraux. Considérant cependant l'intime connexité qui existe entre les concessions demandées par le Gouvernement Japonais sur la question de l'augmentation du Tarif douanier et les concessions qu'il se propose d'offrir en retour aux Puissances signataires, il croit que le Président jugerait peut-être opportun de renvoyer la discussion du Tarif à une autre séance.

Le Ministre d'Angleterre demande ensuite au Président s'il veut bien exposer à la Conférence les propositions relatives aux droits de Phare et de Tonnage.

Le Ministre des Affaires Étrangères répond qu'il n'est pas encore prêt à présenter aux Délégués les propositions qu'il a à leur soumettre sur ces points.

Sur la proposition du Ministre d'Allemagne, il est décidé que les Délégués réserveront l'exposition de leurs vues sur le projet de Tarif jusqu'à la prochaine séance, dont la date est fixée au 20 avril courant.

Le Ministre de France saisit cette occasion pour présenter M. Tony Conte comme son successeur à la Conférence en qualité de Délégué du Gouvernement Français.

Le Président remercie le Ministre de France pour l'esprit de conciliation et le bon vouloir, dont il a toujours fait preuve dans les réunions de la Conférence, et il exprime les regrets que lui cause son prochain départ du Japon. Le Président présente ses compliments de bienvenue à M. Tony Conte en sa qualité de Délégué du Gouvernement Français.

Le Ministre d'Angleterre, au nom de ses Collègues, exprime les sincères regrets que la Conférence éprouve de se voir privée du concours de M. de Roquette, et il souhaite cordialement la bienvenue à M. Tony Conte de la part de tous les Délégués présents.

La séance est levée à trois heures et demie

Signé:	Harry S. Parkes.
	(English text).
井 鹽	John A. Bingham.
上 田	(English text).
三	V. Eisendecker.
馨 郎	Hoffer von Hoffenfels.
手 手	J. J. van der Pot.
記 記	Luis del Castillo y Trigueros.
	E. Martin Lanciare.
	Rosen.
	F. G. Scribe.
	Tony Conte.
	Zappe.